



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 21 mai 2024

Délibération n° 2024-23

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 1
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 17 mai 2024

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - Caroline VITAL-Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

Absent (s) : Emmanuel VINCENT - Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN

URBANISME – Décision du Conseil Municipal sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 03 avril au 15 mai 2024, selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un dossier d'information sur le site internet de la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- ***Energie solaire – photovoltaïque***

N° de parcelles	surface
B757	5732 m ²
B1567	198 m ²
B298	7150 m ²
B785	185 m ²
B1599	568 m ²
B295	960 m ²
A 652	649 m ²
A651	1458 m ²
B1388	477 m ²
PAE CLAPELOUP	205 466 m ²
TOTAL	222 843 m²

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - *Abstention* : 0 Pour : 16 – *Contre* : 0

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Rhône, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG,

- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée et à l'issue de la procédure d'élaboration du PLU en cours sur la commune, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*